

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/032**

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

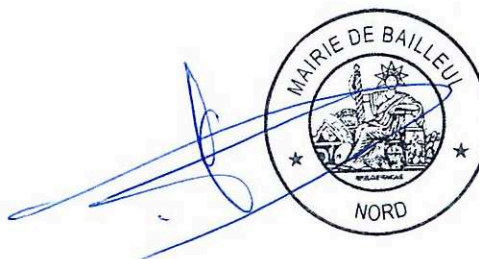
Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/032**

Territoire Energie Flandre (TE Flandre) – Désignation des délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal issu des élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de deux délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procède à l'élection de deux suppléants qui siègent avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires » ;

Considérant que, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Territoire d'Énergie Flandre ;

Le Territoire d'Énergie Flandre est un syndicat de communes à la carte regroupant 98 communes de Flandre. Il a été créé afin d'assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité. Aujourd'hui, il a élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est doté de sept compétences parmi lesquelles les communes peuvent choisir d'en déléguer une ou plusieurs :

- Électricité ;
- Gaz ;
- Éclairage public (investissement ou investissement et maintenance) ;
- Communications électroniques (télécommunications et fibre optique) ;
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Réseaux publics de chaleur ;
- Bornes de recharge GNV et bioGNV.

Chaque commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, élus en son sein par le conseil municipal.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée pour l'adoption des représentations des conseillers municipaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires :

- Madame Laure DOBIGNY
- Monsieur Frédéric VERTUN

Sont candidats en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Gauthier VANCAYZEELE
- Monsieur Victor NOTTEAU

A l'issue du vote à main levée, ont obtenu :

- Madame Laure DOBIGNY : **33** voix
- Monsieur Frédéric VERTUN : **33** voix
- Monsieur Gauthier VANCAYZEELE : **33** voix
- Monsieur Victor NOTTEAU : **33** voix

Par conséquent, sont élus en qualité de délégués titulaires pour représenter la Commune de Bailleul au Comité Syndical TE Flandre :

- Madame Laure DOBIGNY
- Monsieur Frédéric VERTUN

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Gauthier VANCAYZEELE
- Monsieur Victor NOTTEAU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

